

« Silence ! » Réponse(s) à nos détracteurs

MOUNTAIN WILDERNESS, SEUL OU LE PLUS SOUVENT EN TRAVAIL INTER-ASSOCIATIF, S'OPPOSE DE LONGUE DATE AUX NUISANCES INDUITES PAR LES PRATIQUES DE LOISIRS MOTORISÉS. CELA NOUS VAUT L'INIMITIÉ PARFOIS VIRULENTE D'UN GRAND NOMBRE DE MOTORISTES. ELLE S'EXPRIME PAR TOUS LES CANAUX POSSIBLES : MESSAGES ÉCRITS OU TÉLÉPHONIQUES, ARTICLES DE PRESSE, COURRIERS DES LECTEURS, SITE INTERNET. AU-DELÀ DES INSULTES (FRÉQUENTES), UN CERTAIN NOMBRE D'ARGUMENTS NOUS SEMBLERENT MÉRITER UNE RÉPONSE, MÊME SI LA MAUVAISE FOI N'EN EST PAS TOUJOURS ABSENTE. C'EST L'EXERCICE AUQUEL SE SONT ICI LIVRÉS BRIGITTE BUTRUILLÉ, CLAUDE BARONE ET MATHIEU LAUPIN, TROIS DE NOS ADHÉRENTS INVESTIS DANS LES GROUPES DE TRAVAIL « SILENCE ! » : VOUS TROUVEREZ LEURS RÉPONSES SOUS LES ASSERTIONS DES « MOTORISTES », REGROUPÉES EN CINQ THÈMES.



1 - LES LOISIRS MOTORISÉS SONT UN ATOUT POUR LE TERRITOIRE

« Le secteur des loisirs motorisés est un secteur économique important : de nombreux emplois sont générés, les pratiquants font vivre des restaurants et des hôtels lors de leurs randonnées. »

De la fabrication des véhicules à moteur tout-terrain à leur distribution, en passant par les différentes prestations touristiques, cela représente effectivement des emplois. A cela

s'ajoute les randonnées motorisées organisées qui font travailler les hôtels et restaurants des régions traversées. Mais la question de fond est la suivante : dans quel monde veut-on vivre ?

D'autres secteurs génèrent du chiffre d'affaires et des emplois : l'armement, le nucléaire, les transports en général, les pesticides, le tabac, l'alcool... Ils font pourtant l'objet de contestations. Si, dès qu'un secteur prend de l'importance, il doit être accepté sans tenir compte des nuisances qu'il génère, aucun avenir n'existe.

Veut-on nous faire croire que l'avenir des stations de ski en manque de neige est d'implanter des zones réservées aux motoneiges l'hiver et des circuits de quads, buggys, motos en saison d'été comme cela est parfois froidement envisagé ? N'y a-t-il aucun avenir pour les zones rurales en dehors de l'organisation de manifestations motorisées ? Ne peut-on connaître la joie du « ski aventure » que grâce aux déposes ou aux reprises en hélicoptère ? (Drôle d'aventure !)

« Les loisirs motorisés sont positifs pour la population et le territoire, ils permettent l'entretien des chemins. »

Pourquoi pas ? Il est vrai que l'utilisation d'engins motorisés pour ce type de travaux peut être justifiée. Mais pourquoi ne pas se limiter aux chemins autorisés, dont le kilométrage est déjà très important ? Pour ce qui est des sentiers et chemins non autorisés, d'autres usagers s'en chargent.

« Les balades motorisées permettent la photo d'animaux, de plantes, de paysages. »

Les engins motorisés, de façon générale, permettent d'atteindre différents lieux plus facilement qu'à pied ou à cheval, pour une foule d'activités. C'est justement cet accès facile partout, ou presque, qui entraîne une augmentation des dérangements de la faune dans les espaces naturels. D'où la nécessité de fixer des règles sur certains chemins.

Notons aussi que pour photographier les animaux dans leur milieu, la discrétion est souvent indispensable.

« Les clubs de 4x4 aident les handicapés à faire de la rando dans les espaces naturels. »

Rêvons un peu ! Imaginons que les clubs de 4x4 respectent la loi tout au long de l'année en pratiquant leur loisir sur les chemins ouverts à la circulation.

Ils organisent de temps en temps des sorties de découverte de la nature avec des associations de handicapés et pour cela, ils souhaitent emprunter des chemins permettant l'accès à des zones intéressantes. Ils demandent l'autorisation, elle est accordée et on ne peut qu'applaudir.

Malheureusement cela n'est pas la pratique en vigueur dans la plupart des cas... Les personnes à mobilité réduite sont des gens comme les autres. Il y a chez eux des personnes attirées par la découverte et la connaissance de la nature et d'autres qui se passionnent pour les engins motorisés de toute nature. Cela ne légitime en aucun cas les pratiques illégales et irrespectueuses des loisirs motorisés dans les espaces naturels.

2 - LES IMPACTS DES LOISIRS MOTORISÉS SONT NÉGLIGEABLES

« MW s'acharne sur les loisirs motorisés, dont la pollution est négligeable, plutôt que de s'occuper du fond du problème. »

Voilà bien l'argument généralement utilisé par ceux qui n'acceptent pas des idées qui vont à l'encontre de leurs habitudes. Il y a toujours des problèmes plus importants que celui qui les met en cause.

Rappelons cependant que MW travaille également sur nombre d'autres sujets : aménagement de la montagne, mobilité douce, installations obsolètes, pratiques de l'alpinisme, etc. (Voir les autres articles de cette revue ou le site Internet).

Autre remarque : les gens préoccupés par le développement des loisirs motorisés en pleine nature le sont en général par d'autres problématiques plus globales. Pourquoi le fait de lutter pour la protection de la nature empêcherait quiconque de se préoccuper d'autres questions ?



« Les problèmes dus aux loisirs motorisés proviennent de pratiques marginales, comme dans tous les autres sports se pratiquant dans les espaces naturels. »

Lorsque la loi de 1991 a été promulguée, la pratique de loisirs motorisés dans les espaces naturels pouvait être considérée comme marginale. Et pourtant, le législateur a voulu réglementer ces pratiques dans l'intérêt général.

Aujourd'hui, le contexte est différent puisque le nombre de véhicules tout-terrain est en

progression constante depuis plusieurs années, et de nouveaux types de véhicules apparaissent régulièrement sur le marché (les buggys suivent de près les quads, en attendant le prochain prototype...).

Dans l'ignorance de la loi, les pratiques individuelles se multiplient sur tout le territoire, grâce à d'importants efforts du lobby concerné : les salons et expos se multiplient, les raids « aventure » et les compétitions fleurissent partout, des surfaces de plus en plus importantes sont réservées à la pratique de ces activités, les organismes de vacances pour les jeunes proposent presque systématiquement des séjours de motos et de quads dans des espaces naturels.

L'argument selon lequel « moi, avec quelques copains, ont fait de temps en temps une rando en quad et ce n'est pas ça qui crée une grande nuisance » est très courant et particulièrement individualiste. C'est sans prendre en compte l'évolution globale de la société et les incidences collectives d'une telle pratique.

« La moto trial ne nuit en aucun cas à la nature. »

Admettons que les trialistes restent sur les circuits qui leur sont dédiés. Se pose alors la question de l'occupation du territoire : quand une commune consacre des surfaces démesurées à ces activités, comme c'est le cas dans les gorges du Verdon ou dans le Lubéron (respectivement 600 et 350 hectares), cela se ressent à la fois sur les milieux naturels concernés, intensément perturbés, et sur le reste du territoire où devront se concentrer toutes les autres activités.

Dans la cas où les trialistes empruntent des chemins interdits, cela change la nature du problème : on retrouve les nuisances classiques, à savoir le risque pour les autres usagers des chemins, le bruit, le dérangement de la faune, la dégradation des chemins, des milieux naturels sensibles ou des cultures, la pollution, etc...

« La revendication au silence et au ressourcement est une revendication citadine, émanant de personnes qui doivent prendre leur voiture pour profiter de ces aspirations. »

Tout un chacun, quelque soit son lieu de vie, peut revendiquer des lieux de ressourcement, de tranquillité, de découverte de la nature.

Cette revendication est aussi celle de « ruraux ». Beaucoup d'habitants montagnards trouvent détestable que les nuisances de la ville arrivent dans les campa-

gnes, comme c'est le cas avec les loisirs motorisés dans les espaces naturels (bruit, incivisme, mépris de la nature...).

Que les citoyens aient besoin de retrouver des espaces naturels et du silence, comment en faire grief ? Que, pour sortir de la ville et rejoindre un lieu de vacances ou de week-end, les citoyens utilisent leur voiture, cela ne fait aucun doute. Mais il s'agit de circulation sur les voies ouvertes !

3 - À CHACUN DE BALAYER DEVANT SA PORTE

« Les randonneurs et alpinistes sont les premiers pollueurs, par l'utilisation de leurs véhicules pour se rendre aux départs de randonnée, et par l'utilisation des avions, moyen de transport très polluant, lors d'expéditions lointaines. »

Ah bon ! Les « quadeurs » sont des gens qui ne prennent jamais l'avion pour des voyages lointains ? Les amateurs de sports motorisés en pleine nature ne font pas partie des clients des agences de voyage comme d'autres citoyens ?

Les pratiquants de sports motorisés dans les espaces naturels sont des consommateurs comme les autres des moyens de transport. A cela s'ajoute leurs activités de loisirs...

Cet argument permet d'évacuer les problèmes posés par le développement exponentiel des loisirs motorisés en le limitant au problème des émissions de CO2. Mais notre opposition concerne l'ensemble des problèmes posés : le bruit, les conflits d'usage, la détérioration des chemins, le dérangement des espèces animales, et aussi une conception des rapports avec la nature...

Il est vrai cependant que les randonneurs et les alpinistes ne sont pas exempts de tout reproche. Nous avons constaté, par exemple, lors de marches d'approche pour se rendre dans des refuges de haute montagne, la présence de 4x4 garés dans les chemins, au plus près du sentier d'accès au refuge. Cela n'est pas une bonne pratique.

MW, dès sa création, a mis en cause les mauvaises pratiques diverses des alpinistes (dès les Thèses de Biella). Nous avons une volonté d'éducation des pratiquants et nous encourageons « la mobilité douce » pour les loisirs (voir le document de sensibilisation joint à la revue).

Quant aux expéditions lointaines pour la conquête de sommets prestigieux, il s'agit d'un phénomène de société. C'est le fait de sociétés organisatrices de voyages spécialisées, mais aussi de professionnels de la montagne et d'alpinistes amateurs. L'avenir de la planète obligera nos sociétés à avoir moins la bougeotte. Mais sur ce point, chacun doit balayer devant sa porte !

Ces réflexions sur les conséquences de notre société de loisirs ne remettent pas en cause la nécessité de protection des espaces naturels. Il y a bien d'un côté ceux qui cherchent à minimiser les impacts de leurs activités dans l'environnement, et ceux qui conçoivent les espaces naturels comme un simple support pour leurs loisirs.



4 - LA COHABITATION DANS LES ESPACES NATURELS

« MW veut s'approprier la nature pour son usage. »

Rappelons que MW n'est pas seule dans la défense de ce qu'il reste de nature préservée du bruit des moteurs et des pollutions engendrées : 154 associations ont appelé à signer la pétition remise au début de cette année au ministère de l'environnement, pour défendre la loi de 1991 et la faire respecter.

Trois motivations principales ont prévalu au vote de cette loi qui interdit la pratique du tout-terrain en dehors des voies et chemins ouverts à la circulation publique : la protection des espaces naturels, les conflits d'usage sur les chemins, et la volonté de moraliser la fréquentation des espaces naturels. Il s'agit donc d'un combat pour l'intérêt général.

« La réglementation sur les chemins constitue une atteinte aux libertés individuelles. Chacun a le droit de concevoir ses loisirs comme il l'entend. »

Cette conception de la liberté individuelle n'a jamais existé. La pratique non réglementée du tout-terrain motorisé s'oppose à la conservation des milieux, à la préservation d'espèces animales et végétales et de manière générale à la protection, reconnue d'intérêt général par la loi de 1976 sur la protection de la nature, des espaces naturels et des paysages.

MW reconnaît le droit de chacun de choisir son loisir, dans le respect de la loi et des autres citoyens.

« MW préfère interdire plutôt que d'apprendre à vivre avec les autres usagers. »

Ce n'est pas MW qui interdit, mais le droit, conformément à la constitution de la Vème République. Les lois et autres réglementations sont justement là pour que le « vivre ensemble » soit possible.

« Les pratiquants de loisirs motorisés ont rarement de mauvais contacts avec les autres randonneurs, on vous défie de donner des chiffres exacts d'incivilités rencontrées par les adhérents MW. »

Rarement, c'est déjà trop !

Malheureusement, nous avons des exemples d'incivilité et d'agressivité de la part de randonneurs motorisés. Il ne s'agit pas de chiffres mais de faits réels : agressions des agents ONF et ONCFS verbalisateurs, enlèvement de panneaux, d'obstacles dans les chemins (mis par les propriétaires, conformément à la loi), injures et menaces proférées à l'encontre de randonneurs rappelant la loi. La première incivilité est le non-respect de la loi de 1991.

5 - L'OBSERVATOIRE DES PRATIQUES

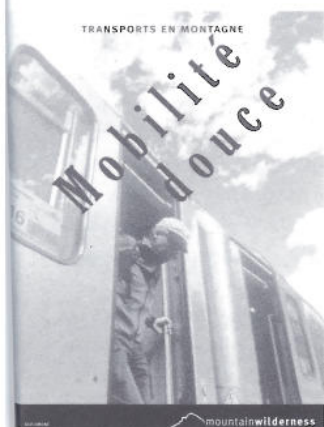
« Il s'agit d'une atteinte à la vie privée : photos, relevé de plaques d'immatriculation. »

Photographier des gens dans des lieux publics n'a jamais été une atteinte à la vie privée. Celle-ci se caractérise par la nature de la photo (caractère ambigu, pornographique, nuisible à l'image, ...) et par l'usage qui en est fait : diffusion dans les médias ou sur un site Internet ouvert à tous par exemple.

En ce qui concerne les plaques d'immatriculation, en tant qu'association reconnue d'intérêt général, MW a le droit de porter plainte pour le non-respect de la loi dans son domaine d'action. La plaque d'immatriculation est le seul élément qui définit avec précision la personne ou la collectivité faisant l'objet de la plainte.

« L'observatoire propose de fichier les usagers motorisés. Il incite à la délation, punie par la loi. »

MW n'a ni l'intention ni les moyens de réaliser un fichier des usagers motorisés ! Le but de l'Observatoire est de dénoncer les pratiques illégales, ce qui est l'intérêt à la fois des pratiquants de sports motorisés respectueux et des autres usagers. On peut difficilement nous reprocher de ne pas fournir de données chiffrées et crier au loup lorsqu'on lance un recensement !



UN NOUVEAU DOCUMENT POUR SENSIBILISER LE PUBLIC À LA MOBILITÉ DOUCE

Vous trouverez joint à ce numéro le dernier de nos documents destiné au grand public. Après les installations obsolètes, l'enneigement artificiel et les loisirs motorisés, c'est au tour du dossier « Mobilité douce » de se voir doter d'un outil performant de sensibilisation. Au-delà de poser la problématique vous y trouverez diverses informations permettant de moins utiliser la voiture individuelle.

Carmen Grasmick et les bénévoles qui constituent le groupe de travail ont mis toutes leurs compétences et leur énergie pour vous livrer cette publication. Pour en faire bon usage, demandez-nous des exemplaires à distribuer autour de vous. Plus nombreux nous serons à porter le discours, plus les mentalités évolueront vite. Profitez-en pour nous demander aussi les autres brochures de sensibilisation. Pour cela, adressez-vous à Michèle au

secrétariat : 04 76 01 89 08 ou m.boretini@mountainwilderness.org. Précisez le nombre d'exemplaires souhaité.